

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2017**

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

**Objet n° 1 : APPEL A PROJET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - DUP  
CAPTAGE DELEZET (BELBEZET).**

Délibération n° DE\_2017\_082

Les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des administrés doivent être couverts par une Déclaration d'Utilité Publique permettant d'assurer leur intégrité physique et faire l'objet de contrôles de qualité réguliers.

La Commune de Saint-Genès-Champespe dispose de trois captages sis sur la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues. Deux d'entre eux sont couverts par une DUP. La démarche avait été entamée pour le 3ème captage dit « Delezet (Belbezet) ». Cependant, malgré la fourniture d'un rapport géologique d'un hydrogéologue, la démarche n'avait pas abouti. Il semble qu'une étude complémentaire ait été requise quant à l'impact éventuel du captage d'eau sur le fonctionnement d'une tourbière proche.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a émis en décembre 2016 un appel à projet relatif à l'eau potable. Il s'agit, entre autres, de permettre à l'ensemble des captages non encore couverts de réaliser les démarches afin de disposer d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Genès-Champespe pourrait reprendre les démarches afin de disposer de cet arrêté pour le captage de Delezet. Il s'agirait de :

- **vérifier que les conclusions de l'hydrogéologue dans son rapport de 1987 sont toujours d'actualité**, avec l'appui technique de l'Agence Régionale de Santé,
- **réaliser l'étude complémentaire requise de l'évaluation de l'impact sur la tourbière**, avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé, de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et du syndicat mixte du Parc des Volcans,
- **réaliser les démarches administratives complémentaires** jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Ces démarches sont estimées à **10 000 €** et pourraient être **financées à 80%** par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Elles seront entamées **en janvier 2018**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise Monsieur le Maire :

- à **répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** avec l'appui technique du syndicat mixte du Parc des Volcans,
- à **réaliser les demandes de subventions et de paiements et à lancer les démarches administratives** (marché public, enquête publique...) afférentes à ce dossier.

**Objet n° 2 : REFECTION DES RESEAUX EN TRAVERSES DU BOURG. MARCHE DE  
MAITRISE D'OEUVRE.**

Délibération n° DE\_2017\_083

Après avoir rappelé :

- Qu'un marché de maîtrise d'œuvre avait été passé entre la Commune et le cabinet GEO CONCEPTION pour la réfection des réseaux en traverses du bourg,

- Que la réalisation des travaux correspondant s'effectuerait en deux tranches, la tranche 1 réalisée en 2017 et la tranche 2 réalisée ultérieurement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de répartir les honoraires de maîtrise d'œuvre sur les deux tranches de travaux actuellement projetées, le montant global des honoraires de maîtrise d'œuvre restant inchangé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :**

1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé entre la Commune et le cabinet GEO CONCEPTION, ayant pour objet de répartir les honoraires de maîtrise d'œuvre sur les deux tranches de travaux actuellement projetées, le montant global des honoraires de maîtrise d'œuvre restant inchangé,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'évoqué ci-dessus.

**Objet n° 3 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.**

Délibération n° DE\_2017\_084

Aux termes des dispositions de l'article 60 de la loi 2010-1563 du 15 décembre 2010 de réformes des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Massif du Sancy du 7 juin 2017 portant modification statutaire de l'EPCI ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

En application des articles L 5211-16 et suivants et L 5214-16 et suivants du CGT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts, à compter de leur notification. A défaut de réponse dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :**

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tels que définis par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2017.

**Objet n° 4 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION EN RAISON DE L'ANNULATION DU SAINT-GENES MOTOR SHOW 11.**

Délibération n° DE\_2017\_085

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'annulation, faute de participants, du "Saint-Genès Motor Show 11" prévu le 4 juin 2017 à l'initiative de l'association organisatrice

« Artense Moto Club ». De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement de la subvention communale de 800,00 € par mandat n° 174, bordereau n° 14-2017 en date du 23 mai 2017.

Cette subvention qui avait été fixée préalablement tenait compte de l'organisation de la manifestation par l'association. Aussi, après étude et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, demande à Artense Moto Club de rembourser 500,00 € vu que cette manifestation n'a pas eu lieu et donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 5 : NOMINATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION « BALADES ET CHEMINS DE RANDONNEES ».**

Délibération n° DE\_2017\_086

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un délégué au sein de la commission « balades et chemins de randonnées ».

Après étude et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de nommer Monsieur Pierre PERRON comme délégué.

**Objet n° 6 : ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE.**

Délibération n° DE\_2017\_087

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un desherbeur thermique et présente aux Conseillers Municipaux le devis de l'Entreprise PUYBARET.

Après étude et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer la dépense qui s'élève à 79,30 € H.T. soit 95,16 € T.T.C..

**Objet n° 7 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES.**

Délibération n° DE\_2017\_088

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Maire de Saint-Sauves relatif à l'organisation sur sa commune du concours départemental de la race salers qui aura lieu le samedi 2 septembre 2017. A cette occasion, la Commune de Saint-Sauves demande une participation de la Commune de Saint-Genès-Champespe pour la remise d'une cloche complète gravée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition, autorise le Maire à offrir en lot une cloche complète gravée de diamètre 150, au prix unitaire de 180,00 € T.T.C. et à effectuer la dépense.

**Objet n° 8 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC.**

Délibération n° DE\_2017\_089

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Maire de Chambon-sur-Lac relatif à l'organisation sur sa commune du concours départemental de la race Aubrac qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017. A cette occasion, la Commune de Chambon-sur-Lac demande une participation de la Commune de Saint-Genès-Champespe pour la remise d'une cloche complète gravée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition, autorise le Maire à offrir en lot une cloche complète gravée de diamètre 150, au prix unitaire de 180,00 € T.T.C. et à effectuer la dépense.

**Objet n° 9 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE.**  
Délibération n° DE\_2017\_090

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur Municipal.

**Objet n° 10: PROPOSITION DE MISE EN LOCATION DES TERRAINS SECTIONAUX RESTES VACANTS AUX AGRICULTEURS DE LA COMMUNE.**

Délibération n° DE\_2017\_091

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de proposer aux agriculteurs de la commune la location des lots n° 47, 60, 41 et 40 vu que les agriculteurs de la section de Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne, Nadeil et le Bourg ne sont pas intéressés.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 11: DEVIS POUR RELIURE DES REGISTRES DES DELIBERATIONS ET DES ARRETES.**

Délibération n° DE\_2017\_092

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire relier le registre des délibérations et celui des arrêtés. Le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis de l'Entreprise FABREGUE en sa possession.

Vu le nombre important de pages pour le registre des délibérations, il est impossible de faire la même reliure pour les 5 années comme il avait été préconisé et par conséquent, il est nécessaire de faire deux reliures pour les délibérations (2011-2013 et 2014-2016).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de faire relier cette année deux registres sur trois au prix unitaire de 115,00 € H.T. soit 138,00 € T.T.C. pour un registre communal comprenant 300 feuilles.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

A Saint-Genès-Champespe, le 15 juin 2017.

Le Maire,  
Daniel GAYDIER,